



Charte des Conseils Consultatifs Berneriers

(délibération « Mise en place des Conseils Consultatifs Berneriers » du 20 mars 2026)

Préambule

La municipalité souhaite renforcer la participation des habitants à la vie locale et favoriser un dialogue régulier entre les citoyens et les élus.

Les **Conseils Consultatifs Berneriers** constituent des espaces d'échange, d'écoute et de concertation permettant aux habitants de contribuer à l'amélioration de leur cadre de vie et à la réflexion sur les projets de la commune.

Ils jouent un rôle **consultatif** et participatif. Les décisions relèvent exclusivement du **Conseil municipal**, conformément aux règles de fonctionnement des collectivités territoriales.

La présente charte pourra être adaptée par la municipalité afin de tenir compte de l'expérience acquise et d'améliorer le fonctionnement des Conseils consultatifs.

1 – Objectifs des Conseils consultatifs

Les Conseils consultatifs ont pour objectifs :

- favoriser **l'expression des habitants** sur les sujets qui concernent leur quartier ou la commune ;
- **recueillir les besoins et les attentes** des citoyens ;
- permettre la **co-construction de projets de proximité** ;
- améliorer la **transparence et la compréhension de l'action municipale** ;
- encourager la **participation citoyenne** à la vie locale.

2 – Deux types de Conseils

Les Conseils Consultatifs de Quartier

Ils permettent de traiter les **sujets de proximité** et les problématiques propres à chaque quartier :

- cadre de vie
- circulation
- espaces publics
- animation locale
- environnement

- sécurité et tranquillité

Ces Conseils permettent également aux habitants de **proposer des projets d'amélioration pour leur quartier**.

Ils permettent à la municipalité de présenter et d'échanger avec les habitants sur des **projets structurants ou des politiques publiques** (aménagement, mobilités, environnement, équipements publics, etc.).

3 – Organisation territoriale

La commune est organisée en 6 **quartiers de concertation** afin de faciliter la participation des habitants et de prendre en compte les spécificités locales.

Chaque quartier dispose d'un **Comité Consultatif animé par un élu référent**.

4 – Composition

Les Conseils sont ouverts :

- aux **habitants volontaires**
- aux **représentants associatifs**
- aux **acteurs locaux** (commerçants, professionnels, etc.) lorsque les sujets abordés le justifient.

Les services municipaux peuvent être associés aux réunions lorsque leur expertise est nécessaire.

5 – Fonctionnement

Les Conseils consultatifs se réunissent **selon un calendrier régulier**, à l'initiative de la municipalité.

Les réunions ont pour objectifs :

- de présenter les sujets concernant le quartier ou la commune
- de recueillir les observations et propositions des habitants
- d'identifier des projets ou des priorités d'action.

Les échanges se déroulent dans un **esprit de dialogue, d'écoute et de respect mutuel**.

6 – Processus de traitement des projets

Les propositions issues des Conseils consultatifs suivent un processus de traitement garantissant leur étude et leur transparence.

- 1 - Expression d'un besoin ou d'une idée par les habitants
 - 2 - Identification d'un projet prioritaire lors du comité – vote si nécessaire
 - 3 - Accord de la commission municipale compétente pour poursuite du projet
 - 4 - Étude de faisabilité technique et financière – sollicitation des services municipaux
 - 5 - Examen en commission municipale compétente pour accord et présentation au **Conseil municipal** pour délibération.
-

7 – Fréquence des réunions

La municipalité organise les consultations de quartier **à raison d'un quartier tous les deux mois**.

Ce rythme permet :

- d'assurer un **contact régulier avec les habitants**
- de rencontrer **chaque quartier au moins une fois par an**
- de suivre les projets dans la durée.

Des réunions complémentaires ou des **groupes de travail** peuvent être organisés lorsque certains projets nécessitent un suivi spécifique.

8 – Suivi des projets et transparence

Afin de garantir la transparence du dispositif :

- un **compte rendu synthétique** des réunions est réalisé ;
- les habitants sont informés des suites données aux propositions ;
- l'avancement des projets est régulièrement communiqué.

Un **bilan annuel** pourra être présenté afin de faire le point sur les projets issus des Conseils consultatifs.

9 – Principes de participation

La participation aux Conseils consultatifs repose sur plusieurs principes :

- **ouverture à tous les habitants**
- **respect de la parole de chacun**
- **dialogue constructif**
- **recherche de l'intérêt général.**

Les Conseils consultatifs constituent des espaces de concertation et non des instances décisionnelles.

10 – Évolution de la charte

La présente charte pourra être adaptée par la municipalité afin de tenir compte de l'expérience acquise et d'améliorer le fonctionnement des Conseils consultatifs.